

La filière de recyclage DES REVÊTEMENTS DE SOL PVC

gérée par le SFEC, le syndicat des fabricants
de revêtements de sol PVC



Une gestion des déchets de plus en plus exigeante dans les appels d'offres et les réglementations

Vous pouvez le constater tous les jours dans l'exercice de votre métier, l'environnement prend toujours plus d'importance dans le secteur du bâtiment. Vous répondez à des appels d'offre de plus en plus exigeants et à des réglementations de plus en plus contraignantes.

En témoignent :

- **L'augmentation des démarches et certifications volontaires de haute qualité environnementale** comme HQE, LEED, BREEAM qui ont chacune leur volet « gestion des déchets »
- La directive européenne sur les déchets qui **fixe comme objectif de recyclage minimum 70% des déchets non dangereux** issus du BTP en 2020 dont font partie les déchets de sols PVC
- Le décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 qui **impose un audit pour quantifier les déchets générés et leur mode de valorisation** pour tous les chantiers de démolition de plus de 1000 m²
- Ou encore **la taxe sur les déchets enfouis (TGAP)** qui augmente d'année en année.

Et cela ne fait que commencer... car **un nouveau durcissement de la réglementation se profile.**

Bientôt la fin de l'enfouissement des déchets plastiques

En 2013, la Commission Européenne a organisé une grande consultation sur les déchets plastiques (Livre Vert sur les déchets plastiques) dont l'objectif est d'améliorer leur gestion à moyen terme.

De plus, la directive européenne sur les décharges sera revue en 2014, instaurant petit à petit la fin de l'enfouissement des déchets valorisables (dont les plastiques).

Alors **préparez-vous dès maintenant à la future interdiction en enfouissement** des déchets valorisables
en participant à la filière **PVC Next** 

Participer à la filière PVC Next, c'est :

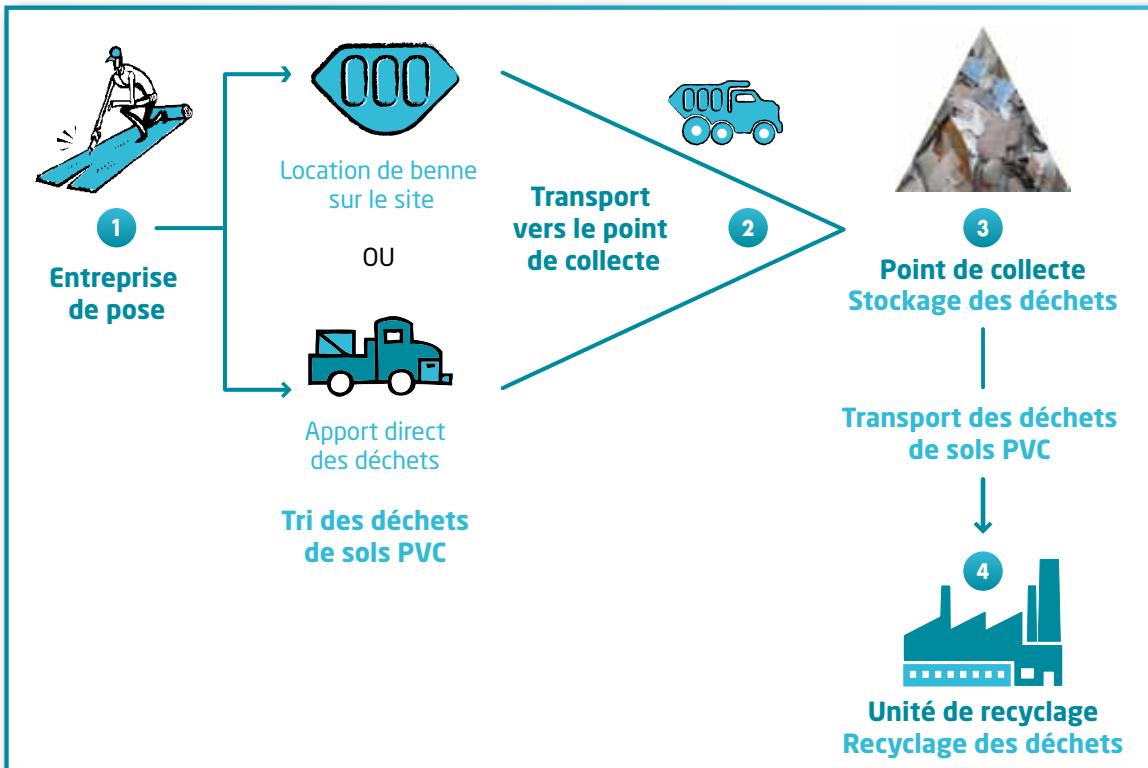
- **Un avantage concurrentiel** certain dans le cadre des appels d'offres HQE, LEED, BREEAM avec un coût moyen de recyclage des sols pvc de 0,40 à 0,50 € du m².
- **Une garantie** de traçabilité et du recyclage de vos déchets.
- **Un tarif compétitif** par rapport à l'enfouissement en cas de dépôt de vos déchets sur un des points de collecte partenaires.

Comment y participer ?

➤ Qui est concerné ?

Toutes les entreprises qui posent ou déposent du revêtement de sol PVC.

➤ Comment ça marche ?



- Les déchets doivent être apportés sur les points de collecte partenaires du SFEC soit par l'entreprise, soit par un collecteur, dans le cas d'une benne.
- Les déchets doivent être en vrac et conformes au cahier des charges.
En cas de non-conformité du tri, le tonnage sera facturé à l'entreprise au prix du déchet, plus un coût supplémentaire de tri. Une fois collectés, les déchets sont broyés et le recyclat en poudre est réintégré dans des applications comme par exemple des cônes de signalisation, des tuyaux flexibles ou des feuilles d'isolation pour le bâtiment...

➤ Comment intégrer la filière ?

Il suffit de :

- Signer une convention avec le SFEC et d'ouvrir un compte sur un point de collecte partenaire de votre choix.
- Déposer vos déchets sur ce point de collecte.

A la signature de la convention, **un kit de bienvenue vous est remis**.

Composé, notamment, d'un book d'échantillons des revêtements de sol acceptés et refusés et d'un certificat d'engagement dans la filière, il vous aidera à mettre en place le tri auprès de vos équipes et vous permettra de valoriser votre démarche écoresponsable dans les appels d'offres.

➤ Quelles sont les conditions financières ?

- Le dépôt des déchets est facturé par le point de collecte à l'entreprise de pose à un tarif négocié par le SFEC.
- Le transport vers l'unité de recyclage ainsi que le recyclage sont pris en charge par PVC Next.

Les exigences de tri

REVÊTEMENTS PVC ACCEPTÉS

(chutes de pose et de dépose)

➤ Revêtements homogènes et hétérogènes

Les revêtements sur sous-couche liège sont acceptés dans la collecte.

➤ Revêtements compacts et acoustiques

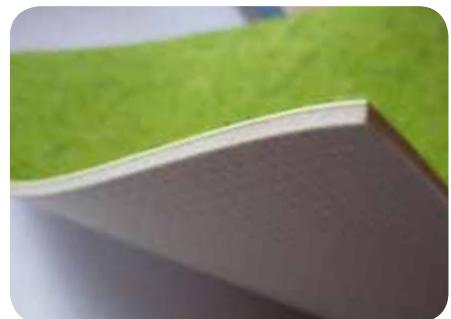
Revêtements de sol PVC homogènes



Revêtements de sol PVC hétérogènes



Revêtements de sol PVC VER



Les restes de colle et de ciment ne gênent pas, à l'exception des colles bitumineuses.

REVÊTEMENTS REFUSÉS

➤ Tous les revêtements contenant de l'amiante.

➤ Les revêtements textiles, linoléum, caoutchouc, sur feutre ou sur jute.

Moquette



Linoléum



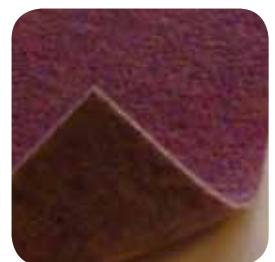
Caoutchouc



Revêtements de sol
PVC sur des envers



Revêtements de sol
textiles



Pour en savoir plus :

SFEC - PVC Next

01.44.01.16.44

info@solspvcpro.com

www.solspvcpro.com

